

COMMUNE DE CHALAUTRE LA GRANDE
Compte-rendu de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL
du 21 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 21 septembre, 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sur la convocation qui lui a été adressée le 17 septembre 2012, sous la présidence de M. Roger PATENERE.

Étaient présents : Roger PATENERE, Michèle PANNIER, Francis RAVION, Jean-Marie DARGENT, Éveline DION, Fabienne BENOIST, Claude MAUROUX, Gilles MASSON, Antoinette REGNAULT et Marc JACOB formant la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent ayant donné pouvoir : Francis BALENGHIEN à Roger PATENERE

Absents excusés : Lionel SIMARD, Yoann SIMARD et Alain FAYOLLE

Secrétaire: Fabienne BENOIST

Le PV du 22 juin 2012 est approuvé.

Projet de périmètre de la communauté de communes

Vu le courrier en date du 3 juillet 2012 expliquant le projet de périmètre de la communauté de communes transmis par M. le Préfet,

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2012 portant projet de périmètre d'une Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes de « La G.E.R.B.E. », du « Provinois » et extension à la commune de « Chalautre la Grande »,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification du projet ; à défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable, Le conseil municipal,

rappelant que la commune a créé une zone développement éolien pour l'implantation d'éoliennes dont l'étude est cours et que les retombées financières profiteront à notre commune, alors que la CC du provinois est opposée à toute implantation d'éoliennes sur son territoire ;

considérant qu'une fusion avec la CC du provinois ne pourrait rien apporter à notre petite commune rurale tout en lui créant de nouveaux coûts et que la participation à l'intercommunalité serait l'abandon par le conseil municipal de certaines de ses prérogatives.

Souhaitant garder son autonomie, après en avoir délibéré désapprouve ce projet à l'unanimité.

Convention d'occupation du domaine public

Vu la demande formulée par M. Christophe FOURMEAU d'occuper un terrain d'une superficie de 2m² sis devant sa future propriété du 35 rue de l'Avenir,

Vu la convention en date du 08/10/2004 passée avec le précédent propriétaire M. Sylvain PITAULT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide que la même convention soit passée avec M. Christophe FOURMEAU
- dit que le montant de la location reste inchangée, soit 28 €/an jusqu'aux prochaines élections municipales
- autorise M. le Maire à signer la dite convention avec M. Christophe FOURMEAU.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2013

Vu l'article 1521-III du code général des impôts,

Vu sa délibération en date du 05/10/2011 exonérant les locaux à usages professionnels de M. Félicien NODINOT, artisan maçon et de l'entreprise OMAB, artisan menuisier,

Vu la demande de M. Marc JACOB concernant l'exonération de la TEOM de la ferme située 12 rue des Charmilles,

Considérant que cette ferme doit être considérée comme un local professionnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit :

- que sont exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2013 les locaux à usages professionnels de M. Félicien NODINOT 6 rue des Hautes Charmes, de l'entreprise OMAB située sur la propriété de la SCI La Désirée 2 rue du Prieuré et de M. Marc JACOB 12 rue des Charmilles ;

- il charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Monsieur le Maire expose la réclamation de M. Roland COLLARD concernant la TEOM de la maison sise au 14 rue Courtellemont.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'octroyer pour 2013 l'exonération de la TEOM de cette propriété inhabitée, appartenant à MM COLLARD en indivis.

Tarif repas cantine scolaire 2012/2013

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale le changement de tarification.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention du 1^{er} septembre 1997 liant la Commune et le Centre Hospitalier Léon Binet de Provins pour la fourniture des repas de la cantine scolaire,

Vu la lettre de Monsieur le Directeur chargé des services économiques du Centre Hospitalier proposant le nouveau tarif pour l'année scolaire 2012/2013, soit 3,80€, sans pain et sans boisson.

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Après en avoir délibéré, décide de fixer à 2,85 € le prix du repas payé par les familles à compter de la rentrée du 12 novembre 2012.

Tarif garderie matin

Il est rappelé que dans sa délibération du 05/10/2011, le conseil municipal avait décidé de la gratuité de la garderie du matin,

Le Conseil Municipal,

Considérant la charge de travail de la garderie du matin et le nombre d'élèves présents entre 7h45 à 8h20, après en avoir délibéré, décide :

- d'un tarif unique de 5 € par mois et par élève,
- précise que ce tarif de 5 € s'applique dès la première garderie dans le mois
- dit que ce tarif sera applicable dès le 12 novembre 2012,

Tarif étude surveillée

Il est rappelé que le tarif de l'étude surveillée (16h30 à 18h30) a été fixé à 6 € par mois ou 2 € par jour pour les occasionnels par délibération en date du 05/10/2011.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de simplifier la gestion des présences, après en avoir délibéré, décide:

- d'un tarif unique de 16 € par mois et par élève,
- précise que ce tarif de 16 € s'applique dès la première étude surveillée dans le mois
- dit que ce tarif sera applicable dès le 12 novembre 2012,

Modification des statuts du Syndicat de la Voulzie

Vu le projet de modification des statuts du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des méances en date du 13/07/2012,

Lecture est faite du nouvel article. Ainsi notre commune passerait de 2 titulaires à 1 seul et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat de la Voulzie.

Il est ensuite procédé à la désignation au scrutin secret, à l'élection de ces délégués afin de se mettre en conformité avec le nouvel article 5.

Sont élus:

Titulaire: Francis BALENGHIEN, Conseiller Municipal

Suppléant: Francis RAVION, Adjoint

Travaux concernant la rénovation de l'éclairage public, rue Beauregard, à l'angle de la rue des Charmilles ainsi qu'à l'angle de la rue du Presbytère

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifié relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Considérant que notre commune est adhérente au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne (SIESM77) ;

Considérant l'opération "mesure exceptionnelle" approuvée par délibération du comité syndical du SIESM le 26/03/2012 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Délègue la maîtrise d'ouvrage au SIESM concernant les travaux de rénovation sur le réseau d'éclairage public, rue Beauregard, l'angle de la des Charmilles ainsi que l'angle de la rue du Presbytère ;
- Autorise le SIESM à lancer un marché de travaux concernant la rénovation de l'éclairage public
- Demande au SIESM de lancer les travaux concernant la rénovation de l'éclairage public de la rue Beauregard, à l'angle de la rue des Charmilles ainsi qu'à l'angle de la rue du Presbytère ;
- Autorise le SIESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME ;
- Dit qu'après réception des travaux, le matériel choisi parmi la sélection du SIESM, deviendra la propriété de la commune ;
- Dit que tous les travaux complémentaires à ceux effectués par le SIESM, sur la demande de la commune feront l'objet d'un bon de commande adressé par notre commune à l'entreprise de son choix.

SIESM77 : Adhésion des communes de Dammarie les Lys et Pringy

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33 ;

Vu la délibération n°2012-29 du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Dammarie les Lys et Pringy ;

Considérant que le SIESM a été créé pour devenir un syndicat départemental ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'adhésion des communes de Dammarie les Lys et Pringy au SIESM.

Questions diverses

Station d'épuration

M.le Maire informe l'assemblée de la réunion avec la police de l'eau et la Satese. Il a été constaté que la cuve de la station ne fuyait pas. Par conséquent un nouveau devis a été

demandé à l'entreprise contactée auparavant..
Le conseil municipal,
Vu le devis de SMD s'élevant à 8 356,45 € ttc,
Vu le budget annexe « eau et assainissement »
autorise ces travaux .

Formation 1er secours

Cette formation destinée au personnel communal et aux élus se déroulera les 5 et 6 novembre, à la salle polyvalente .

Remerciements

M.le Maire fait part des remerciements de M. Jean Pierre Gobron, sa fille Stéphanie, son gendre Eric et ses petits-enfants Clément et Thibault pour le soutien témoigné par le conseil municipal.

L'assemblée est informée de la messe dite en l'honneur de Mme Isabelle Gobron le 22 septembre à 19 h en notre église.

Succession Bacaërt

l'assemblée est informée de la vente des terres et de la signature du compromis de vente de la maison.

Incivilités

M. le Maire évoque les différentes incivilités faites par certains jeunes et notamment le vandalisme des bacs dont les fleurs ont été dispersées sur la place de la mairie et le bris des verres et des lampes de la lanterne de la mairie.

Vitraux de l'église St Georges.

Le conseil municipal accepte la pose de 2 vitraux coté nord semblables à celui déjà en place.